



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

OCTOBRE
ROSE

EN OCTOBRE, LA FFF ET L'ENSEMBLE DES CLUBS
S'ENGAGENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN
EN INFORMANT, DIALOGUANT ET MOBILISANT !

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR
CANCERDUSEIN.ORG

 **RUBANROSE**
cancerdusein.org

 **#MARQUER
DEMAIN**

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 10

DU 7 Octobre 2022



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du 05 Octobre 2022

Présents : MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - Mme GONDRAN Lina.

Excusés : MM. POLI J Marie, ILAFKIHEN Tarik - Mme GUEGAN Martine

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 57 : CABANNES CO / GORDES ESP – U15 Brassage D2/D3 du 02/10/2022

DOSSIER N° 61 : PAYS D'APT FOOT / APT JS – U15 F à 8 du 01/10/2022

DOSSIER N° 62 : LACOSTE US / PAYS D'APT FOOT – District 4 du 02/10/2022

DOSSIER N° 63 : SUD LUBERON / GOULT ROUSSILLON – District 4 du 02/10/2022
DOSSIER N° 64 : AVIGNON OUEST / LES MINOTS du VASIO – District 4 du 02/10/2022
DOSSIER N°65 : TOUR D'AIGUES / SERIGNAN US – District 2 du 02/10/2022
DOSSIER N° 66 : MORIERES ACS / VIGNERES FC – District 4 du 02/10/2022
DOSSIER N° 67 : NYONS FC / CALAVON FC – District 4 du 02/10/2022
DOSSIER N° 68 : VEDENE LE PONTET AC / CHATEAURENARD FA – Féminine à 8 D2 du 02/10/2022
DOSSIER N° 69 : ETOILE D'AUBUNE / CAMARET AS – District 4 du 02/10/2022
DOSSIER N° 70 : AVIGNON CFC / PERTUIS USR – District 4 du 02/10/2022
DOSSIER N° 71 : VAL DURANCE MALLEMORT / CAVAILLON ARC – U16 D2 du 25/09/2022
DOSSIER N° 72 : PIOLENC AS / ISLE BC – Coupe Grand Vaucluse du 25/09/2022

Dossiers en attente

DOSSIER N° 56 : MISTRAL ACADEMIE / MONTEUX O – U17 D1 du 02/10/2022
DOSSIER N° 58 : BOLLENE FOOT / NYONS FC – District 3 du 02/10/2022
DOSSIER N° 59 : VAL DURANCE / BOLLENE RC – District 2 du 02/10/2022
DOSSIER N° 60 : TARASCON SC / GORDES ESP – District 2 du 02/10/2022

COURRIER

CAUMONT FC : Pris note de votre courrier. N'ayant pas reçu votre rapport sur la FMI (obligatoire) du match CHATEAURENARD – CAUMONT FC du 18/09/2022, la CSR a jugée en fonction des éléments en sa possession

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 57 : CABANNES CO / GORDES ESP – U15 Brassage D2/D3 du 02/10/2022

Vu le rapport de M. HANTLAOUI Mohamed arbitre officiel :

« Match arrêté avant la fin de la rencontre à la demande de l'Arbitre Officiel de la rencontre qui suivait. »

Considérant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire.

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (Loi de Jeu N°7)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 61 : PAYS D'APT FOOT / APT JS – U15 F à 8 du 01/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr BOKO Secrétaire de PAYS D'APT FOOT en date du 28/09/2022 qui précise :

« L'équipe de PAYS D'APT FOOT ne sera pas présente à la rencontre du 01/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PAYS D'APT FOOT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 62 : LACOSTE US / PAYS D'APT FOOT – District 4 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr BOKO Secrétaire de PAYS D'APT FOOT en date du 29/09/2022 qui précise :

« L'équipe de PAYS D'APT FOOT ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PAYS D'APT FOOT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 63 : SUD LUBERON / GOULT ROUSSILLON – District 4 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr le Secrétaire de SUD LUBERON en date du 30/09/2022 qui précise :

« L'équipe de SUD LUBERON ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SUD LUBERON (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 64 : AVIGNON OUEST / LES MINOTS du VASIO – District 4 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr le Secrétaire de LES MINOTS du VASIO en date du 30/09/2022 qui précise :

« L'équipe de LES MINOTS du VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS du VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N°65 : TOUR D'AIGUES / SERIGNAN US – District 2 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr le Secrétaire de SERIGNAN US en date du 30/09/2022 qui précise :

« L'équipe de SERIGNAN US ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SERIGNAN US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 66 : MORIERES ACS / VIGNERES FC – District 4 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr Laurent LACHAUD Secrétaire de VIGNERES FC en date du 01/10/2022 qui précise :

« L'équipe de VIGNERES FC ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VIGNERES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 67 : NYONS FC / CALAVON FC – District 4 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr Lionel DROUET Secrétaire de NYONS FC en date du 01/10/2022 qui précise :

« L'équipe de NYONS FC ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à NYONS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 68 : VEDENE LE PONTET AC / CHATEAURENARD FA – Féminine à 8 D2 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr Christian CHARRON Secrétaire de CHATEAURENARD FA en date du 02/10/2022 qui précise :

« L'équipe de CHATEAURENARD FA ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CHATEAURENARD FA (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 69 : ETOILE D'AUBUNE / CAMARET AS – District 4 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr le Secrétaire de CAMARET AS en date du 02/10/2022 qui précise :

« L'équipe de CAMARET AS ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAMARET AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 70 : AVIGNON CFC / PERTUIS USR – District 4 du 02/10/2022

Vu le courrier électronique de Mr le Secrétaire de PERTUIS USR en date du 01/10/2022 qui précise :

« L'équipe de PERTUIS USR ne sera pas présente à la rencontre du 02/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PERTUIS USR (voir article 159, alinéa des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 71 : VAL DURANCE MALLEMORT / CAVAILLON ARC – U16 D2 du 25/09/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club VAL DURANCE MALLEMORT n'a pas pu utiliser la tablette malgré le courrier du district Grand Vaucluse donnant le correctif.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VAL DURANCE MALLEMORT d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de CAVAILLON AR et de VAL DURANCE MALLEMORT

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 72 : **PIOLENC AS / ISLE BC – Coupe Grand Vaucluse du 25/09/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PIOLENC AS n'a pas pu utiliser la tablette malgré le courrier du district Grand Vaucluse donnant le correctif.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de PIOLENC AS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de PIOLENC AS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ISLE BC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance :
M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance :
M. Lionel ROCHER

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CONVOCATION

AFFAIRE : Appel d'une décision de la commission des arbitres

Appel de **Monsieur LOUNISSA Rafik** d'une décision de la **Commission des Arbitres** en date du 12/07/2022

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 13 OCTOBRE 2022 À 19H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

CONVOQUE :

Monsieur LOUNISSA Rafik

AFFAIRE : APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Appel du club de **BC ISLE** d'une décision de la **Commission Statuts et règlements** en date du 28/09/2022

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 13 OCTOBRE 2022 À 19H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

BC ISLE :

Monsieur le Président ou son représentant
M. ADEL Faïçal
M. DOUDOUH DOMINICI Kais

CHEVAL BLANC :

Monsieur le Président ou son représentant
M. GRANIER Jean Louis
M. GUYOT Philippe

L'OFFICIEL :

M. CHANCHOU Nicolas

AFFAIRE : APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION SENIORS

Appel du club de **MJCV BOLLENE** d'une décision de la **Commission des Séniors** en date du 26/09/2022

La Commission,
Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,
Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 13 OCTOBRE 2022 À 20H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

MJCV BOLLENE :

Monsieur le Président ou son représentant

MALAUCENE RG :

Monsieur le Président ou son représentant

ACTIVITÉS SPORTIVES
COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 03 Octobre 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3 :

Le match N° **24892001** : **ST DIDIER PERNES / ALTHEN** du 23/10. Manque accord ALTHEN et Stade Forest non homologué en éclairage (modification refusé)

D4 :

Poule E :

FC VIGNERES déclare Forfait Général

Poule D :

Suite à 3 forfait simples **PAYS D'APT** est déclaré Forfait Général.

Aux clubs concernés d'en prendre note

SECTEUR COUPE

Coupe ROUMAGOUX :

Le match **PAYS D'APT FOOTBALL 1 / BEDARRIDES AS 1** est annulé, BEDARRIDES AS qualifié.

Coupe ESPERANCE :

Ci-joint les tirages du 1er Tour de la Coupe espérance à jouer le 16 Octobre 2022 à 15H00 (lever 12H30)

A.R.C. CAVAILLON 2 / GORDIENNE ESPERANCE 2
A.S. PIOLENCOISE 2 / ST DIDIER PERNOISE 3
AC VEDENE LE PONTET 3 / U.S BARTHELASSE 2
BOLLENE FOOT 2 / SP.C. ROGNONNAIS 2
BOXELAND C. ISLOIS 2 / ET.S. BOULBON 2
GRAVESON ENT 2 / U.S. ST SATURNINOISE 2

ST JEAN GRES FONTV. 2 / A.S. RASTEAU 2
ESPE. SORGUAISE 2 / J.S. VISANNAISE 2
F. C. AVIGNON OUEST 2 / AV.S. BEDARRIDAIS 2
F.A. CHATEAURENARD 2 / AV.S. VIOLESIEN 2
F.C. CARPENTRAS 2 / LES MINOTS DU VASIO 2
F.C. VILLENEUVE 2 / MOLLEGES EYGALIERES 2
F.C. ST REMOIS 2 / U.S. GRES ORANGE 2
L'ETOILE D'AUBUNE 2 / MORIERES ACS 2
O. EYRAGUAIS 2 / F.C. CHEVAL BLANC 2
O. NOVAIS 2 / NYONS F.C. 2
OPPEDE MAUBEC LUBERO 2 / SP.C. MONDRAGONAIS 2
ORANGE F. C. 2 / U.S. CADEROUSSE 2
R. C. B. BOLLENE 2 / DENTELLES F. C. 2
MALAUCENE RG 2 / R.C. DE PROVENCE 2
VELLERON SO 2 / AVENIR GOULT ROUSSIL 2
SP.C. GADAGNIEN 2 / O. MONTELAIS 2
SP.C. MONTFAVET 2 / COMETE S. SARRIANS 2
SP. COURTHEZON JONQUI 3 / ALTHEN SC 2
SUD LUBERON ENT. S. 2 / U.S. AUTRE PROVENCE 2
U. S. THOROISE 2 / MJC BOLLENE 2
U.S. AVIGNONNAISE 2 / U.S. PLANAISE 2
U.S. LAPALUTIENNE 2 / TRAVAILLAN F.C. 2
PERTUIS USR 2 / U.S. TOURAINE 2
VENTOUX SUD FC M/B 2 / LES ANGLES EMAF 2

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 04 Octobre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET, ABEILLE, DANY.

Excusés : Mme NICOLAS, M. POLI.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 Brassage D2/D3 :

Les rencontres prévues le 09/10/2022 N° 25117379 COURTHEZON-JONQUIERES 2 / PIOLENC AS et N° 25117532 ROGNONAS-NOVES / CHATEAURENARD FA sont reportées pour cause de Coupe GAMBARDELLA et sont fixées au **Dimanche 30 Octobre 2022** sous réserve de qualification en GAMBARDELLA de PIOLENC et ROGNONAS/NOVES.

Poule A :

ST SATURNIN US 2 rentre dans la poule A à la place de NYONS

Poule B :

AVIGNON US rentre dans la poule à la place de LE THOR US.

Le match N°25266423 : **VELLERON SO 1 / AVIGNON US 1** prévu le 09/10 est reporté au 30/10

U18 D1 :

Le match N°25092244 donné à rejouer par la Commission des Statuts et Règlements, **ISLE BC / CHEVAL BLANC** est fixé au **Dimanche 30 Octobre 2022**.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Le 1^{er} Tour de la **Coupe Grand Vaucluse** se jouera les 19 et 20 Novembre.

Le Tirage se fera le Jeudi 3 Novembre

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 04 Octobre 2022

Présents : Mr BES, Le GALL, Mme NOVELLI, Mr VIDAL, Mr ZANDOMENEGHI

Excusés : Mmes RAOUX, WIDORSKI. MM. ZAFRA.

Assistent à la séance : Mme BERNARD

CORRESPONDANCE

RCB BOLLENE : Lu et pris note de vos courriers. Engagement U15F accord après les brassages et les coordonnées de votre éducatrice.

GRAVESON ENT : Lu et pris note de votre courrier pour la pratique U11F à 5.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT U15 F

Rencontre **US TOURAINE 1 / FC CHEVAL BLANC** pas de FMI et pas reçu la feuille de match donc pas de résultat enregistré. Merci au club de **US TOURAINE** de faire parvenir les documents.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Le math N° **25162265** : **O EYRAGUES 1 / AC AVIGNON 2** se jouera le 23 octobre 2022 à 10h30 à Eyragues.

CHAMPIONNAT U13F A 8

POULE B :

Le match N° **25165236** : **JS APT / US TOURAINE** manque la feuille de match

POULE D :

Le match N° **25250409** : **AS PIOLENC / AS RASTEAU** manque la feuille de match.

*** POUR LES CHAMPIONNATS SENIOR F A 11, SENIOR F A 8, U18F ET U15F LA FMI EST OBLIGATOIRE. EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION FAIRE UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER A TELECHARGER SUR FOOTCLUB ET FAIRE UN RAPPORT SOUS 48H AU DISTRICT.**

*** POUR LE CHAMPIONNAT U13F REMPLIR FEUILLE DE MATCH PAPIER ET LA RENVOYER SOUS 48H AU DISTRICT**

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 06 Octobre 2022

Présents : M. Alain BERTHELOT (Président), MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX

Excusé (s) : MM. Jean-Paul LASSAGNE Benjamin STORCK Jean Luc BOUVERAT

Mairie à CDTIS

OPPEDE : projet de rénovation du stade Roumagoux

CDTIS à Mairie

Rasteau : Visite terrain : Mercredi 12 octobre à 14h

Camaret : Visite terrain : Mercredi 13 octobre à 15h

Président
Alain Berthelot

Secrétaire de séance
Michel CORBIERE

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 04 octobre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, AJJANI Rachid

Excusés : Mmes CHAZAL Stéphanie, ROSIC Valérie, MM. GUIGUE Fabien, AJJANI Hicham, VAN MEEL Alan, MARTINEZ Vincent, DONADIO Julien, SPADAFORA Christopher

Assiste : M. ROUIRE Emile

Reçus : MM. SCHOUMANN-LEURIDAN Gérald, BELABBACI Mohamed (par téléphone), DONADIO Julien (par téléphone), MESSABIH Ramy, Mme MESSABIH

PROGRAMME DU SAMEDI 08 OCTOBRE 2022 STAGE DE RENTREE JEUNES ET STAGIAIRES

-8h30 accueil des participants

-9h00 ouverture : intervention de la Commission des Arbitres

Groupes des arbitres assistants :

Déplacement vers le terrain avec mise en place de différents ateliers encadrés par des arbitres de Ligue.

-11h45 douche (obligatoire) et retour au District pour le repas en commun.

-13h15 composition des groupes de travail en fonction du nombre de participants (2 ou 3 rotations de 45 minutes prévues) et début des ateliers.

Feuille de match papier et rapport

Présentation des nouvelles lois du jeu et consigne FFF

Divers

-16h30 accueil des parents : échanges et questions diverses.

CORRESPONDANCES

CLUBS

REV. DU GROZEAU MALAUCENE demande tardive, une demande d'arbitre se fait 15 jours à l'avance

AVS CAMARETOIS bien reçu votre mail

O. DE BARBENTANE bien reçu votre mail

AC LE PONTET/VEDENE bien reçu votre mail

ARC CAVAILLON bien reçu votre mail, nous sommes dans l'attente du rapport de M. Sahki Rayan et du motif de son absence de samedi

CALAVON FC bien reçu vos mails

ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE en aucun cas un club ne peut récuser un arbitre

AVIGNON CFC M. CHFIRA Norddine vous remercie pour votre accueil et vous souhaite une bonne saison footballistique

PERTUIS USR après étude de son dossier, M. HURARD Rémy, licence n°1746214967, la commission considère qu'il a purgé sa peine et transmet à la commission licences à points ses conclusions

ARBITRES

- **M. ROUVIERE Noé** veuillez modifier votre fiche de renseignements sur myFFF
- **M. NGUEMA EYI Loïc** en attente d'un justificatif lors de votre absence sur la rencontre en date du 02/10/22 U14brassage/unique poule C Barbentane/JS Apt
- **M. ROSSO Lloyd** en attente d'un justificatif lors de votre absence sur la rencontre en date du 02/10/22 U14brassage Vedène/Le Pontet contre Velleron
- **M. SABHY Riad** en attente d'un justificatif lors de votre absence rencontre en date du 02/10/22 U15F
- **Melle COLIN Emilie** le CALAVON FC vous félicite pour votre très bon arbitrage
- **M. HOUMADI Moussa** mail pris en compte avec justificatif
- **M. ROUVIERE Noé** vous avez été contacté par message
- **M. BELABBACI Mohamed** bien reçu votre certificat
 - **M. AGBI Aziz** bien reçu votre mail
 - **M. AOULAD Hakim** indisponibilités à faire sur votre compte myFFF
 - **M. POIRSON Frédéric** bien reçu votre mail
 - **M. JACQUES Pierre-Michel** faire vos indisponibilités sur myFFF dès que vous le pouvez
 - **M. VITTORIETTI Yannick** vous le saurez lors de votre convocation
 - **M. AOULAD AHMED Yassin** bien reçu votre certificat, faire votre indisponibilité sur myFFF
 - **M. KHAMOUSS Abderrahim** erreur administrative, vous avez oublié de signer la feuille d'émargement
 - **M. SAHNOUNE Samy** bien reçu votre mail
 - **M. EL MOUSTAID Billel** erreur administrative, vous avez oublié de signer la feuille d'émargement

- **M. MORCHE Clément** vous rapprochez des désignations
- **M. SAHNOUNE Samy** transmis votre demande au Comité Directeur
- **Melle DARRAZI Anissa** bien reçu votre mail
- **M. BAGHOU Tarik** renouvelez votre indisponibilité sur myFFF
- **M. DESOLA Cédric** passez un mardi de votre choix pour en récupérer un autre
- **M. NAWFAL EI Kadi** renouvelez votre indisponibilité sur myFFF
- **M. HOORNAERT Vincent** veuillez nous faire parvenir un certificat dès que possible, faire votre indisponibilité et nous vous souhaitons un prompt rétablissement
- **M. CHFIRA Norddine** bien reçu votre mail
- **M. COLOMBO Stephan** bien reçu votre mail
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** bien reçu votre mail
- **M. KOUARA Hassane** en attente d'un justificatif pour votre absence en date du 1er octobre U18F Régional2 - journée1

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

La commission encourage fortement nos arbitres qualifiés pour la Coupe de France des arbitres la poste : Melle COLIN Emilie et M. ZENASNI Ramdam

Rattrapage test écrit **OBLIGATOIRE**

- Le vendredi 14 octobre à partir de 18h00 le soir
- Le samedi 05 novembre à partir de 8h00 le matin

Pas d'autres rattrapages

Tableau des arbitres qui n'ont pas passé le test écrit obligatoire

D1	D2	D3	D4
MARQUIER Gérard	BEN MALEM Abdellatif COLOMBO Stephan GARCIA Kevin SAHBI Jamal SAHNOUNE Samy	AGBI Aziz BELAMRI Habib CHANCHOU Nicolas EL MOUSTAID Billel ELAISSAOUI Mohamed EZKIYOUH Mohamed GOREN Ferhat KARA ALI Abess M'HAYA Youssef M'HAYA Omar MASSASSI Adil NGUEMA Loic RAMY Mostafa SALHI Yassine VAROQEAUX Gabriel ZEGHLI Alaeddine	AGZIRIN Zakaria BRICHARD Steve CHFIRA Norddine DGHOUGHHI Hicham DHEM Otmane DOUARI Aziz EFE Gabriel EFE Mathieu HAMTLAOUI Mohamed IKAM Mohamed KHAMOUSS Abderrahim RICHE Emmanuel

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. BELHADRI Boudia** émise le 28/09 : 01/10/2022
- **Melle FRANK Elise** émise le 27/09 : 15/10/2022
- **Melle FRANK Elise** émise le 27/09 : 12/11/2022
- **M. VITTORIETTI Yannick** émise le 27/09 : 08/10/2022
- **M. DESOLA Cédric** émise le 27/09 : 28/10/2022 au 31/10/2022
- **M. SAHNOUNE Samy** émise le 28/09 : 29/10/2022 au 31/10/2022
- **M. SAHNOUNE Samy** émise le 28/09 : 03/12/2022 au 04/12/2022
- **M. SAHNOUNE Samy** émise le 28/09 : 14/01/2023 au 15/01/2023
- **M. CHATI Samir** émise le 29/09 : 22/10/2022 au 31/2/2022 (samedi)
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** émise le 29/09 : 15/10/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** émise le 29/09 : 12/11/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** émise le 29/09 : 01/10/2022
- **M. ROUVIERE Noé** émise le 30/09 : 09/10/2022 au 23/10/2022 (dimanche)
- **M. SAHBI Jamal** émise le 30/09 : 09/10/2022
 - **M. TAHRI Salim** émise le 29/09 : 01/10/2022 (samedi)
 - **M. GARCHI Ouadi** émise le 30/09 : 26/11/2022 au 27/11/2022
 - **M. GARCHI Ouadi** émise le 30/09 : 24/06/2023 au 25/06/2023
 - **M. GARCHI Ouadi** émise le 30/09 : 27/05/2023 au 28/05/2023
 - **M. GARCHI Ouadi** émise le 30/09 : 06/05/2023 au 07/05/2023
 - **M. GARCHI Ouadi** émise le 30/09 : 15/04/2023 au 16/04/2023
 - **M. GARCHI Ouadi** émise le 30/09 : 12/11/2022 au 13/11/2022
 - **M. HOUMADI Moussa** émise le 04/10 : 05/11/2022 (samedi)
 - **M. HOUMADI Moussa** émise le 04/10 : 22/10/2022 (samedi)

- **M. IKAN Moussa** émise le 28/09 : 19/11/2022 au 26/11/2022
- **M. MESSABIH Ramy** émise le 02/10 : 03/10/2022 au 25/10/2022 (dimanche)
- **M. BEN MALEM Abdellatif** émise le 03/10 : 15/10/2022 au 16/10/2022 (samedi)
- **M. BEN MALEM Abdellatif** émise le 03/10 : 08/10/2022 au 09/10/2022
- **M. OUADI Garchi** émise le 04/10 : 22/10/2022 au 23/10/2022
- **M. OUADI Garchi** émise le 30/09 : 03/12/2022 au 04/12/2022
- **M. OUADI Garchi** émise le 30/09 : 07/01/2023 au 08/01/2023
- **M. OUADI Garchi** émise le 30/09 : 04/02/2023 au 05/02/2023
- **M. OUADI Garchi** émise le 30/09 : 11/03/2023 au 12/03/2023
- **M. OUADI Garchi** émise le 30/09 : 18/03/2023 au 19/03/2023
- **M. SCHOUMANN-LEURIDAN Gérald** émise le 30/09 : 22/10/2022 au 24/10/2022
- **M. ROUVIERE Noé** émise le 02/10 : 15/10/2022
- **M. NAAMANI Samir** émise le 01/10 : 05/10/2022 au 17/10/2022
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** émise le 01/10 : 16/10/2022
- **M. MESSABIH Ramy** émise le 02/10 : 17/10/2022 au 25/10/2022
- **Melle DARRAZI Anissa** émise le 02/10 : 23/10/2022 au 15/06/2023 (dimanche)
- **M. HOUMADI Moussa** émise le 04/10 : 08/10/2022 (samedi)

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

Contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

